



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 093

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR UNE PRESTATION DE
DEMÉNAGEMENT - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay procède à la construction d'un nouvel atelier mécanique au Centre Technique situé à Annezin (62232), 70 boulevard de la République,

Considérant qu'il y a lieu de déménager l'ensemble des fournitures et équipements entreposés dans l'actuel atelier mécanique située à Labeuvrière (62122), rue Jean de Sars,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une prestation complète pour un montant de 44 332,11 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le bon de commande correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP, ayant pour objet une prestation de déménagement de l'ensemble des fournitures et équipements de l'actuel atelier mécanique situé à Labeuvrière (62122), rue Jean de Sars, pour les entreposer dans le nouvel atelier situé au Centre Technique à Annezin (62232), 70 boulevard de la République, pour un montant de 44 332,11 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2. FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel